

Réalisation par le SEV de diagnostic éclairage public à l'occasion du transfert de la compétence

Vu l'article 2.2 des statuts du SEV permettant aux communes adhérentes de transférer la compétence éclairage public,

Vu la décision du comité syndical du 28 juillet 2017 approuvant les conditions administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence éclairage public par le SEV et prévoyant à l'article 1.5 la réalisation d'un diagnostic du réseau mis à disposition.

Ce diagnostic devait être réalisé préalablement au transfert par les collectivités concernées.

Cependant le SEV dans un souci de coordination et de normalisation des études à lancer pourrait en assurer directement la maîtrise d'ouvrage.

Le Syndicat pourrait donc à partir de 2019 pour les communes concernées et dans la limite des crédits inscrits au budget assurer la réalisation ou la mise à jour de diagnostics d'éclairage public et pour ce faire constituer les éventuels dossiers de demande de subvention (ADEME, région, etc...).

Il vous est donc proposé de vous prononcer favorablement sur le principe de la réalisation par le SEV de tels diagnostics et sur la modification du règlement éclairage public et notamment son article 1.5, adopté par délibération du 28/07/2017.